

DEMANDE D'ACCES A UN DOSSIER MEDICAL D'UN ENFANT MINEUR

à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Yves TOURAINE - CS00001 - 38480 PONT DE BEAUVOISIN

- Parents mariés
 Parents séparés ou divorcés
 Autre situation à préciser :

Attention :
 Voir sur document joint, en fonction
de votre situation,
 la liste des justificatifs nécessaires

Renseignements concernant le MINEUR :

NOM et prénom : _____ Date de naissance : _____
 Service(s) de soins concerné(s) : _____ Date des soins : _____

NOM et prénom du PERE : _____ NOM et prénom de la MERE : _____
 Adresse : _____ Adresse (si différente) : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Code Postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Téléphone : _____

Mode d'accès :

- Consultation sur place :**
 par les deux parents
 par l'un des deux parents. Préciser lequel :
 avec médecin hospitalier oui non
 avec tierce personne oui non si oui nom: _____

prénom: _____
 tel: _____

Vous serez informé(e), si le médecin hospitalier vous suggère ou non la présence d'une tierce personne au vue des informations médicales jugées délicates que pourrait contenir votre dossier.

ou

- Envoi de copies :**
 Dans l'hypothèse où le dossier vous est adressé directement, vous avez toujours la possibilité de rencontrer un médecin de l'établissement pour de plus amples explications
 au médecin désigné ci-dessous :
 - Nom - Prénom
 - Adresse
 aux deux parents conjointement
 à l'un des deux parents. Préciser lequel :

Lister ci-après les éléments du dossier que vous souhaitez recevoir :

-
-
-
-
-
-

AUTORISATION DU MINEUR

Nom - Prénom du mineur :

- autorise l'accès à mon dossier médical par le ou les titulaires de l'autorité parentale
 autorise l'accès à mon dossier médical par l'intermédiaire du médecin désigné ci-dessus
 n'autorise pas l'accès à mon dossier médical

Date : _____ Signature du mineur : _____

Date : _____ Signature du ou des parents :

ATTENTION : informations complémentaires sur document joint.

DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL D'UN MINEUR – INFORMATIONS

(Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002)

Qui peut demander l'accès aux informations médicales ?

Le mineur ne peut pas demander communication directe de son dossier ; il ne dispose que d'un droit d'accès indirect par l'intermédiaire du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Cependant, l'enfant mineur peut s'opposer à la consultation de son dossier par le titulaire de l'autorité parentale que les soins aient été prodigués initialement avec ou sans le consentement de ce titulaire. Le mineur peut n'autoriser l'accès à son dossier que par l'intermédiaire du médecin.

Comment effectuer votre demande ?

La demande d'accès au dossier médical doit obligatoirement être effectuée par écrit au moyen de l'imprimé joint à ce document.

Pièces justificatives à fournir :

Parents titulaires conjointement de l'autorité parentale :

Pièce d'identité des deux parents
Photocopie du livret de famille

Autorité parentale attribuée à un seul des parents :

Pièce d'identité
Document officiel attestant de l'autorité parentale

Les justificatifs devront être joints à cet imprimé dans le cas d'un envoi de copies. Ils devront être présentés lors de la consultation du dossier dans le cas d'un accès direct.

Signature de l'imprimé de demande :

Parents titulaires conjointement de l'autorité parentale : La demande doit être signée des deux parents.

Autorité parentale reconnue à un seul des parents : La demande doit être signée par le parent titulaire de l'autorité parentale.

Si le mineur est en âge de signer, la demande doit comporter son accord et sa signature.

Consultation sur place : Les textes prévoient que vous avez la possibilité d'accéder à votre dossier médical avec la présence d'un médecin de l'établissement. Ce médecin vous informera s'il juge utile que vous soyez accompagné d'une tierce personne de votre choix.

Délais :

En accord avec la loi (article L. 1111-7) qui impose un délai de réflexion de 48 heures et fixe un délai maximum en fonction de l'ancienneté des informations médicales demandées, il sera apporté une réponse à votre demande :

- Si le dossier date de moins de 5 ans, dans un délai de 2 à 8 jours suivant la réception de la demande complète
- Si le dossier date de plus de 5 ans, dans un délai de 2 jours à 2 mois suivant la réception de la demande complète.

Coûts :

Les coûts correspondants aux photocopies, aux duplicata de radio et à l'envoi par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception sont à la charge du demandeur (Article L. 1111-7).

- Photocopie 0,20 €
- Duplicata radio 24x30 7,46 €
30x40 11,92 €
36x43 15,14 €
- Lettre recommandée avec accusé de réception : Tarif de la Poste selon le poids de l'envoi.

IMPORTANT : Les copies des documents qui vont être établies suite à votre demande contiennent des informations couvertes par le secret médical, il vous appartiendra d'en préserver la confidentialité et l'usage qui pourrait être fait auprès de tiers.